PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

***Le trente-et-un mars deux-mille vingt-cinq**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

***Date de la convocation** : 27 mars 2025*

***Présents** : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, Mme STROUPPE MEUNIER, Mme THO, M. GAUCHER, M. MUNOZ*
***Absents ayant donné pouvoir** : M. THIBAULT à M. DESLANDES*
***Absents** : M. GITON, Mme MOUZET*
***Secrétaire de séance** : M. LOISEAU*

M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.

INDEMNITES DES ELUS 2024

Dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état, récapitulant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante, avant l'examen du budget, sur la base des montants bruts perçus.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires d'un tableau, qui récapitule les indemnités versées aux élus de Vennecy.

Montant des indemnités des élus 2024

Fonction	Nom du bénéficiaire	Taux maximum possible (%)	Montant brut maximum possible (en €)		Taux retenu (%)	Montant brut perçu (en €)*	
			Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel
Maire	Roger DESLANDES	51.6	2121.03	25300	41.62	1710.79	20529.48
Adjoint 1	Christine CHAMBLET	19.8	813.88	9708.12	14.88	611.64	7339.68
Adjoint 2	Dominique LOISEAU	19.8	813.88	9708.12	14.88	611.64	7339.68
Conseillère déléguée	Julie STROUPPE-MEUNIER	6	246.63	2959.56	5.95	244.57	2934.84
Conseillère déléguée	Valérie BEAURAIN DURU	6	246.63	2959.56	5.95	244.57	2934.84
Enveloppe globale			4242.05	50635.3		3423.21	41 078,52

M. le Maire, Mme et M. les Adjoints au Maire, ainsi que Mmes les Conseillères déléguées ne perçoivent aucune autre indemnité d'élu(e)

Les Conseillers municipaux prennent note.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

M. le Maire invite tous les élus ayant un lien avec une association et pour qui un arrêté de déport a été pris, à sortir au moment de l'attribution de la subvention à l'association correspondante.

Suite à la réunion de la commission évènementiel, M. le Maire présente les demandes de subvention des associations communales, ainsi que des organismes extérieurs. Pour rappel, l'ASV telle que connue jusqu'à maintenant a été dissoute et chaque section a créé une nouvelle association sportive. De même, pour l'association Tambours et Clairons, qui a cessé son activité.

Mme GANGNERON et M. GAUCHER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote, pour l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers. Mme CHAMBLET et MM. LOISEAU, BOURLET, JALAGEAS et MUNOZ sortent de la salle et ne prennent pas part au vote, pour l'association ASV gym. MM. JALAGEAS et MUNOZ sortent de la salle et ne prennent pas part au vote, pour l'association ASV marche nordique. M. LOISEAU et Mme GANGNERON sortent de la salle et ne prennent pas part au vote, pour l'association Vennecy Music. M. JALAGEAS sort de la salle et ne prend pas part au vote pour l'association St Hubert.

Mme CHAMBLET précise les critères discutés en commission, qui permettaient d'obtenir le montant demandé : la présence de salariés au sein de l'association ; la somme disponible sur le compte bancaire de l'association ; la participation aux évènements de la commune ; le nombre d'adhérents originaires de Vennecy ainsi que les projets de l'année.

ASSOCIATION OU ORGANISME	Compte budgétaire	Montant demandé	Montant proposé
CCAS	657363	3 500 €	3 500 €
Sous total 1	**657363**	**3 500 €**	**3 500 €**
DON du Sang	65738	50 €	50 €
DDEN	65738	20 €	20 €
Sous total 2	**65738**	**70 €**	**70 €**
Classes de découverte	65748	4 692 €	4 692 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	65748	500 €	500 €
ANCIENS COMBATTANTS	65748	400 €	250 €
ASV GYM	65748	1 700 €	1 700 €
ASV JUDO	65748	7 600 €	5 500 €
ASV MARCHE NORDIQUE	65748	300 €	300 €
ASV TENNIS DE TABLE	65748	- €	- €
ASV Volley	65748	800 €	500 €
VENNECY BAD & CO	65748	1 200 €	800 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	65748	2 500 €	2 000 €

RECREACTIV	65748	100 €	100 €
Sté DE CHASSE ST HUBERT	65748	2 000 €	1 800 €
VENNECY LOISIRS	65748	2 000 €	2 000 €
VENNECY MUSIC	65748	5 000 €	5 000 €
Sous total 3	**65748**	**28 792 €**	**25 142 €**
TOTAL SUBVENTIONS		**32 362.00 €**	**28 712 €**

Mme PERREAU demande le solde disponible sur le compte de l'amicale des pompiers, car cette somme était élevée par le passé. Mme CHAMBLET répond que l'association a joué le jeu et a consommé une partie du montant au cours des dernières années.

Concernant le Don du sang, M. BOURLET estime qu'il serait pertinent de l'organiser de temps en temps sur Vennecy.

A propos du judo, Mme CHAMBLET explique que le montant demandé est plus important que les années précédentes, avec notamment, des frais de représentation élevés. M. le Maire donne la parole à M. VAUCHEREZ, président de l'association ASV judo. Ce dernier rappelle les détails de la demande de subvention. Elle est en effet plus élevée cette année, car des dépenses pour l'achat de tapis, pour environ 2000€, sont prévus en 2025, suite à des dégradations extérieures. M. le Maire précise que de nouveaux tapis seront achetés lors de la construction du futur gymnase, d'ici environ 2 ans. Par ailleurs, Mme CHAMBLET rappelle que le judo ne participe pas au forum des associations organisé par la mairie, mais assiste à celui de Trainou à la place.

L'association ASV Volley a utilisé la subvention communale l'an dernier pour acheter des vestes de survêtements. Cette année, la demande concerne l'achat de maillots pour les matchs. Pour cette raison, la commission recommande de ne pas donner l'intégralité de la somme demandée, car la subvention communale n'est pas sensée financer des survêtements, qui doivent rester à la charge des adhérents.

Concernant l'association Bad & Co, le montant de l'adhésion annuelle est dérisoire. Par conséquent, les associations devant se trouver ses financements par elles-mêmes en priorité, la commission recommande de ne pas verser l'intégralité de la somme demandée.

Dans l'ensemble, M. BOURLET estime que Vennecy reste une commune généreuse envers les associations locales. MM. DESLANDES et BONHOMMET approuvent en donnant l'exemple d'associations sur Loury et Marigny-les-Usages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sauf pour l'ASV judo, à la majorité avec 14 voix pour et 2 abstentions (MM. JALAGEAS et GAUCHER) décide d'attribuer les montants des subventions aux associations et organismes extérieurs, tels que proposés, pour l'année 2025.

PARTICIPATION AU FUL ET AU FAJ

Le Conseil départemental a transmis une demande de participation au Fonds unifié pour le logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Pour cette année, le montant de la participation de Vennecy, si le Conseil municipal le décide, serait de 1 606,22€ pour le FUL (soit 2086 habitants x 0,77€) et de 229,46€ (soit 2086 habitants x 0,11€) pour le FAJ. Le montant total serait donc de 1 835,68€.

Par ailleurs, aucun habitant de Vennecy n'a bénéficié du FAJ en 2024. Un seul a bénéficié d'aides dans le cadre du FUL en 2024, à hauteur de 550€. La commune de Vennecy n'avait abondé aucun de ces fonds en 2024.

Mme PERREAU estime qu'il serait préférable de réserver ces montants dans le cadre d'aide au CCAS directement plutôt que de financer un fonds départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas participer au FUL ni au FAJ en 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. le Maire présente le compte financier unique 2024, aussi appelé CFU. Cette année, pour la première fois, les compte administratif et compte de gestion sont remplacés par un seul et même document le CFU, qui rassemble l'ensemble des éléments des deux précédents documents.

Le CFU 2024 fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 546 690,82€, pour l'exercice 2024 et de 201 627,90€ en section d'investissement. Il fait apparaitre en section de fonctionnement un résultat cumulé de 868 499,92€ et de 530 678,93€ en investissement.

M. le Maire quitte à présent la salle et laisse la Présidence de la séance à M. GAUCHER, doyen du Conseil municipal.

M. LOISEAU rappelle les bons résultats de l'année 2024, qui comportent notamment les excédents cumulés des années précédentes, dus à une bonne gestion et qui permettront d'autofinancer en partie le gymnase.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	579 850€	1 772 441€	2 349 291€
	Recettes réalisées	627 445,23€	1 855 778,94€	2 483 22,17€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	905 901,03€	2 094 250,10€	3 000 151,13€
	Dépenses réalisées	425 817,33€	1 309 088,12€	1 734 905,45€
	Restes à réaliser	81 000€	0€	81 000€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	201 627,90€	546 690,82€	748 318,72€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	329 051,03€	321 809,10€	650 860,13€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	530 678,93€	868 499,92€	1 399 178,85€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-81 000€	0€	-81 000€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	449 678,93€	868 499,92€	1 318 178,85€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2024, faisant apparaitre un excédent cumulé en fonctionnement de 868 499,92€ et de 530 678,93€ en investissement.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

M. le Maire présente l'état prévisionnel des produits attendus en matière de recettes fiscales.

Depuis 2020, le Conseil municipal n'a plus la main sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales. La collectivité est désormais compensée par l'ancienne part de taxe foncière départementale. Depuis 2023, le Conseil municipal peut à nouveau modifier le taux de taxe d'habitation, mais uniquement sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, etc.

La commission finances a émis un avis en faveur d'une reconduction des taux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Décide de reconduire pour 2025 les taux de taxe foncière bati, non bati et de taxe d'habitation, soit***

Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation
47,38 %	65,83 %	15,10 %

AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Suite aux résultats de l'exercice 2024, il apparait un résultat cumulé de 868 499,92€ en excédent de fonctionnement et de 530 678,93€ en investissement.

Par ailleurs - 81 000€ sont reportés en restes à réaliser d'investissement. Il n'y a donc aucun besoin de financement obligatoire en investissement pour le budget 2025.

La commission finances s'est portée en faveur du report de la totalité de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit 868 499,92€.

Par conséquent, M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances et de reporter 868 499,92€ de l'excédent en section de fonctionnement (article 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide le report de 868 499,92€ d'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, article 002.

BUDGET PRIMITIF 2025

La commission finances a étudié le projet de budget le 13 février 2025. Le Conseil municipal doit ensuite voter le budget par chapitre.

Mme CHAMBLET, Adjointe déléguée aux finances, présente le projet de budget, qui a été transmis aux conseillers municipaux 13 jours avant la date du vote.

BUDGET PRIMITIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	**Montant en €**
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	1 773 009,92
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	706 700
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	118 250
CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert	10 870
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	83 315
CHAPITRE 66 - Charges financières	18 700
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	1 000
CHAPITRE 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	1910
Total dépenses de fonctionnement	**2 713 754,92**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	**Montant en €**
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement	868 499,92
CHAPITRE 013 – Atténuations de charges	200
CHAPITRE 70 - Produits des services, …	144 100
CHAPITRE 73 – Impôts et taxes	50 000
CHAPITRE 731 - Impôts et taxes	1 169 300
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	436 940
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	44 515
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	200
Total recettes de fonctionnement	**2 713 754,92**
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	**Montant en €**
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	77 100
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	70 500
CHAPITRE 21 - Immobilisation corporelles	876 538,93
CHAPITRE 27 – Autres immobilisations financières	11 560
Total dépenses d'investissement	**1 035 698,93**
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	**Montant en €**
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	530 678,93
CHAPITRE 024 – Produits de cession	5 000
CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre	10 870
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserve	446 000
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	42 900
CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes	250
Total recettes d'investissement	**1 035 698,93**

M. LOISEAU présente en parallèle les travaux prévus pour 2025 : construction d'un hangar pour environ 200 000€HT (travaux prévus en septembre 2025 et achevés pour janvier 2026 et qui constituent la plus grosse dépense de la section d'investissement) ; changement des menuiseries et du chauffage de la salle bleue (pour une économie d'énergie) ; mise en place d'un cheminement piétons rue de Neuville ; mise en place de trottoirs rue de Champlé ; aménagement du chemin de l'école en bitume.

Mme PERREAU souhaiterait que le budget, notamment sous forme de camembert et comportant les points les plus importants et les plus lisibles pour tous, soit diffusé dans le Flash infos. Mme CHAMBLET ne partage pas ce point de vue, car le prochain Flash doit paraitre en juillet, ce qui lui semble trop tard pour faire paraitre les chiffres du budget prévisionnel de l'année. Mme GANGNERON et MM. DESLANDES et LOISEAU estiment qu'il est nécessaire de transmettre les chiffres du budget, même tardivement, afin d'être totalement transparents envers les habitants. De plus, une page spéciale travaux sera incluse dans le prochain Flash.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Adopte le budget primitif 2025, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 2 713 754,92€ et en section d'investissement à 1 035 698,93€.

ACHAT D'UNE TONDEUSE

Afin de remplacer la tondeuse principale pour l'entretien des espaces verts, désormais hors service, plusieurs devis ont été demandés à des fournisseurs différents. Les fournisseurs proposent une mise à disposition par leasing, entretien non compris. Trois modèles ont été présentés :

- Kubota FC3, pour 39 800€ HT ou 2 299,64€ HT par trimestre en leasing
- Kubota F391, pour 37835,59€ HT, soit 2 139,22€ HT par trimestre en leasing
- John DEERE 1580, pour 44 217,70€ HT ou 2 549,23 HT par trimestre en leasing

M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission travaux qui suggère de retenir le modèle F391, en leasing, pour 2 139,22€ HT maximum par trimestre en leasing de 20 loyers.

M. CHENEAU pense que les tarifs pratiqués sont sans négociation appliquée, car ils correspondent au prix public trouvé sur internet. Il demande à ce qu'une négociation soit faite avec le prestataire.

M. MACHADO SANTANA demande si un modèle a déjà été choisi. M. LOISEAU répond que les services techniques ont pu assister à une démonstration de chaque modèle et que celui retenu au vu de ses fonctionnalités et de son prix est le Kubota F391.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 13 voix pour et 3 abstentions (MM. DESLANDES, CHENEAU et THIBAULT) approuve la location d'une tondeuse modèle Kubota F391, pour 2 139,22€ HT maximum par trimestre en leasing de 20 loyers.

ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE

Afin de faciliter les missions des agents d'entretien dans les bâtiments, mais aussi leur permettre un travail plus efficace, M. le Maire propose l'achat d'une autolaveuse, pour les salles de classe, la cantine et les salles communales.

Cette machine permet un nettoyage bien plus efficace qu'à la main et nécessite moins d'efforts pour les agents.

L'entreprise Fichot a transmis une proposition pour 6 224,46€ HT. La machine durera plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 14 voix pour et 2 abstentions (Mme PERREAU et M. CHENEAU) décide l'achat d'une autolaveuse auprès de l'entreprise Fichot, pour un montant de 6 224,46€ HT.

TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN D'ACCES A L'ECOLE ET CREATION D'UNE PLACE PMR

Le chemin en calcaire d'accès à l'école n'absorbe plus les eaux de pluie. Par conséquent, ce chemin devient difficilement praticable par mauvais temps.

De plus, il est obligatoire de créer une place PMR à proximité de l'école.

Deux entreprises ont donc été sollicitées pour réaliser des travaux d'enrobé dans l'allée qui mène à l'école et créer une place PMR :

- L'ents TPL a transmis une proposition pour 8 439,35€ HT
- L'ents Blot a également répondu, avec 2 devis, pour un montant total de 21 535€HT.

M. MACHADO SANTANA craint que les 4cm d'épaisseur d'enrobé proposés par TPL ne suffisent pas en cas de passage d'un camion de pompiers. M. LOISEAU répond que la proposition de l'entreprise Blot comprend à peu près la même chose avec 5 cm d'épaisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise TPL, pour un montant de 8 439,35€ HT, pour la réfection du chemin d'accès à l'école.

DECRET TERTIAIRE – SOBRIETE ENERGETIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDE

M. LOISEAU explique que la loi ELAN de 2018 et son décret d'application du 23 juillet 2019 obligent les propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires, dont la superficie est supérieure ou égale à 1000m², à réduire leur consommation d'énergie finale de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050, par une année de référence, qui ne peut être antérieure à 2010.

Pour cela, différentes actions peuvent être mises en place par les propriétaires : améliorer la performance énergétique des bâtiments ou encore installer des équipements performants.

Par conséquent, toutes les communes étant concernées par les mêmes actions, au même moment, la CCF a décidé de lancer un groupement de commande pour réaliser un audit de l'ensemble des bâtiments concernés, à l'échelle du territoire de la CCF, afin de déterminer les pistes d'économie d'énergie, par un cabinet d'étude indépendant.

Les missions du prestataire seront les suivantes :

- ✓ Audits, diagnostics et préconisations en matière de rénovation et d'efficience énergétique ;
- ✓ Assistance aux maîtres d'ouvrage dans la préparation, le suivi et le pilotage des opérations induites par le « Décret tertiaire » ;
- ✓ Etudes d'opportunité en matière d'énergies renouvelables

Le coût pour la commune de Vennecy serait de 17 500€ HT pour l'audit de tous les bâtiments communaux, 8 000€ HT pour l'AMO des opérations dites « Décret tertiaire » et 1 440€ HT pour l'étude sur les énergies renouvelables. Dans un premier temps, seuls le bâtiment de l'école élémentaire, le plus ancien bâtiment de la maternelle et la mairie seraient

priorisés. Soit un coût de 7 100€ HT pour les audits et 3 000€ HT pour la mission d'AMO. Le premier bâtiment choisi serait celui de l'école Cousteau, avec une étude réalisée à partir du second semestre 2025.

L'adhésion à ce groupement de commande est soumise à délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ***Décide d'adhérer au groupement de commande d'accompagnement dans la définition d'une stratégie de sobriété énergétique des bâtiments publics***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention du groupement de commande correspondante***

AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA CCF ET LA COMMUNE DE VENNECY POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ

Depuis le 1er janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité a été transféré aux Maires. Ainsi, la DDT n'instruit plus ces demandes pour le compte des communes. Toutefois, cette instruction peut être déléguée au service commun des autorisations du droit du sol. Elle serait refacturée à hauteur de 0,5 équivalent permis de construire, soit environ 120€ par demande d'instruction.

Actuellement, la commune de Vennecy n'a que très peu de demandes de ce type. Les seules demandes qui seront susceptibles d'arriver sont des demandes d'enseigne pour le futur hôtel et futur restaurant, dans le Cosmetic Park.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun par la CCF, pour l'intégration du traitement des demandes d'enseigne ou de publicité.

➢ QUESTIONS ORALES

➢ ***Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis février 2025 :***

- ✓ Maintenance annuelle de 3 adoucisseurs : 525€ HT
- ✓ Achat de palette de sel pour adoucisseur : 432€ HT
- ✓ Remplacement alarme incendie salle polyvalente : 480€ HT
- ✓ Achat de rayonnages pour la cantine :497€ HT
- ✓ Achat de ridelles pour le camion communal : 1 278€ HT
- ✓ Passage de 3 permis remorques pour les agents des services techniques : 2 990€ HT
- ✓ Remplacement alarme salle polyvalente : 2 103€ HT
- ✓ Réfection en peinture d'un mur au-dessus du salon de coiffure : 1 651€ HT
- ✓ Reprise de la baie des combles de l'église : 1 465€ HT
- ✓ Achat de matériels pour les services techniques :
  - Cisaille à arbustes: 116€ HT
  - Tondeuse électrique : 1 712€ HT
  - Batterie, chargeur et harnais pour matériels d'espaces verts : 2124€ HT
  - Souffleur et taille haie : 1 444€ HT

- Nettoyeur haute pression : 1 339€ HT

➢ Achat de 2 téléphones pour les services techniques : 208€ HT
➢ Maintenance des caméras du système de vidéoprotection : 1 750€ HT
➢ Achat de plantations (chrysanthèmes) : 700€ HT
➢ Réparation d'une gouttière sur le bâtiment de l'école : 729€ HT
➢ Mise en place d'un arrêt d'urgence à la chaufferie biomasse, suite à demande du bureau de contrôle : 4 980€ HT
➢ Plan d'évacuation de la salle polyvalente : 306€ HT

Total sur la période : 26 829€ HT

➢ ***Installation d'un distributeur de produits locaux :*** M. LOISEAU explique au Conseil municipal que suite à des blocages au niveau du PLU, l'emplacement initial, derrière l'abri bus, n'est plus possible. Un nouvel emplacement est donc proposé aux porteurs de projet, au croisement entre la rue de la mairie et la rue de Neuville. Les conseillers municipaux expriment un avis favorable à cette proposition.

➢ Rappel d'une réunion d'information organisée prochainement par la communauté de communes (CCF), à destination de tous les élus du territoire, concernant l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

➢ ***Bilan des travaux en cours, par M. LOISEAU :*** le permis de construire du hangar communal a été déposé ; le concours d'architectes est en cours : 3 architectes ont été retenus pour atteindre la phase offres et une visite du site a été organisée en leur présence ; mise en service d'un pylône Orange sur Vennecy : il n'est toujours pas opérationnel mais le sera peut-être courant juin prochain, selon les représentants d'Orange.

➢ ***Retranscription de la réunion de la commission finances de la CCF par M. BOURLET*** : une suggestion a été transmise aux élus concernant le financement dynamique des recettes de la CCF. Il est proposé aux élus d'augmenter le taux de taxe foncière de la CCF. En échange, les communes membres s'engageraient à baisser le leur, de façon à assurer une neutralité pour les habitants du territoire.

➢ ***Retranscription de la réunion de la commission service à la population par M. BONHOMMET*** : la CCF, qui coche tous les critères d'attribution, pourra continuer de percevoir des subventions de la CAF, pour sa compétence enfance et petite enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Vennecy, le 1er avril 2025

Le secrétaire de séance,
Dominique LOISEAU

Le Maire,
Roger DESLANDES

MAIRIE de VENNECY 45 (Loiret)